

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 998

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Pour les locataires d'un logement dont les consommations énergétiques constatées par le diagnostic de performance énergétique sont supérieures à 330 kWhép / m² / an. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison de la pénurie de logement, certains locataires se voient contraints d'accepter de louer des logements de moindre qualité.

Il est nécessaire de permettre à ces locataires de pouvoir changer rapidement de logements s'il le souhaite. Le critère de « passoire énergétique » doit être un critère déclencheur de ce droit.